

## **Proposition de résolution relative à la gestion des dettes scolaires**

### Signataires

Elisa Groppi  
Jean-Pierre Kerckhofs  
Antoine Hermant  
Alice Bernard  
Laure Lekane  
Luc Vancauwenberge

### Résumé

La Belgique a ratifié la Convention internationale des droits de l'Enfant qui proclame la gratuité scolaire. Pourtant, de plus en plus d'enfants et de familles se voient réclamer des frais scolaires qui se transforment en dettes. Ces dettes sont parfois difficiles à rembourser pour les familles et certains pouvoirs organisateurs ont alors recours à des sociétés de recouvrement de dettes voire à l'envoi d'huissier. Un consensus existe chez tous les partis concernant le caractère injuste de ces situations vécues par les familles. Cette proposition de résolution vise à l'envoi d'une circulaire interdisant le recours à l'envoi d'huissiers pour récupérer des dettes scolaires et rendant obligatoire l'utilisation de toutes les possibilités de médiation via les services sociaux.

### Développements

Les frais scolaires ne cessent d'augmenter et les familles ont de plus en plus de mal à les payer. Ces frais se transforment alors en dettes scolaires pour une partie des familles. Les sommes augmentent et les familles ont encore plus de mal à rembourser. Certaines écoles et certains pouvoirs organisateurs ont alors recours à une société de recouvrement ou l'envoi d'huissier, ce qui provoque des conséquences désastreuses pour les familles.

La mère de famille dont on a récemment appris la situation à La Louvière devait 4€ de frais de garderie qu'elle devait à l'école. Sa dette est passée à 611€ suite à la visite d'un huissier, envoyé par la Ville, venu lister et évaluer la valeur de ses meubles. Elle s'est retrouvée dans l'incompréhension et le désarroi le plus total. Dans l'incompréhension parce qu'elle se trouvait dans une situation où elle ne pouvait pas recevoir les courriers de rappels. Dans le désarroi parce que sa dette de 4€ a explosé suite aux rappels et à l'intervention du huissier. Même avec la solidarité et l'aide de proches, elle se retrouve dans une situation impossible.

A Schaerbeek, plusieurs familles se sont aussi retrouvées avec des huissiers envoyés par les autorités communales. Plusieurs parents ont témoigné, dont cette maman habitant la commune : « C'est le stress constant. La garderie gratuite commence à 8h10, avant, on paie. Du coup, je m'arrange pour arriver à 8h10 pile,

mais certains jours je dois filer au travail et je laisse mes enfants. C'est affreux de devoir calculer à la minute près. Le soir, pareil. Si on dépasse de deux minutes, on est facturés pour une heure. C'est la course tout le temps. »

En plus du stress, les difficultés financières empêchent certaines familles à payer toutes les factures à temps. Les retards de paiement poussent alors encore plus les familles dans la précarité : « Heureusement ma fille ainée vient m'aider, raconte cette maman de Bruxelles. On fait les paiements ensemble une fois par mois. Quand elle vient, je prends mon paquet de factures et je dois choisir. Électricité ou garderie? Je calcule et j'espère que les frais de rappel n'arriveront pas. »

Et quand on en arrive à l'étape des huissiers, les problèmes ne font que grandir : « Je gagne 1100€ par mois malgré mon temps plein. J'essaie de garder la tête hors de l'eau chaque mois, j'arrive à sortir 150 ou 200€ mais à chaque fois que je ne paie pas, c'est le coup dur des frais d'huissiers qui s'ajoutent », nous raconte ce papa de Mons.

Ces témoignages sont confirmés par les chiffres accablants de la pauvreté en Wallonie et à Bruxelles. En effet, près d'une famille sur quatre (23%) a des difficultés à faire face aux frais scolaires – fournitures, activités pédagogiques, garderies – et doit faire appel à la famille proche pour s'en sortir financièrement (« Le coût privé de l'élève en FWB », étude de la Ligue des familles réalisée en 2016-2017).

Plus de 20 % de la population belge est menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale, indique l'office statistique européen (Eurostat). En Wallonie, le risque de pauvreté concerne plus d'un citoyen sur quatre (26,6 %), et plus d'une personne sur cinq (21,2 %) vit sous le seuil de pauvreté, selon l'Institut wallon de la statistique (Iweps).

Près de la moitié des familles monoparentales (46,7 %) n'atteignent d'ailleurs pas ce seuil. A Bruxelles, le revenu inférieur au seuil concerne un tiers de la population, selon l'Observatoire de la pauvreté.

Selon la Ligue des Familles (Le baromètre des Parents 2018), « près d'1 parent sur 5 (19,6%) déclare avoir dû rogner sur certaines dépenses (notamment de santé et d'alimentation) pour payer la garderie scolaire de leurs enfants. »

En cas de dettes scolaires, certains pouvoirs organisateurs ont recours à des sociétés de recouvrement de dettes voire à l'envoi d'huissier. Selon l'Association Belge des sociétés de Recouvrement de créances, en 2018, 960 écoles ont fait appel à une de ces sociétés pour recouvrer les dettes de familles en difficulté de paiement, pour un total de près de 11600 dossiers.

Ce qui signifie 11600 familles qui vont voir augmenter le montant de leur dette, puisque ces sociétés de recouvrement ajoutent des frais administratifs. Quant aux huissiers de justice, ils ajoutent des frais judiciaires encore plus élevés, de plusieurs

centaines d'euros, ce qui mène parfois à une menace de saisie des meubles. Les situations que les familles vivent sont inacceptables, d'autant plus que la Belgique s'est engagée à assurer la gratuité scolaire.

La Constitution belge stipule – Article 24 – § 3 « Chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux. L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. » et Article 22bis « Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle. (...) Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale ».

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels stipule – Article 13 : « L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ; L'enseignement secondaire (...) doit être (...) rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».

La Convention internationale des Droits de l'Enfant stipule – Article 28 « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation (...) ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous » et Article 2 « Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant (...) sans distinction aucune, indépendamment (...) de leur situation de fortune (...). »

Dans sa déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2019-2024, le gouvernement déclare vouloir : « Poursuivre et renforcer les mesures adoptées en matière de gratuité scolaire et fixer un échéancier progressif de mise en œuvre de la gratuité. (...) Déterminer par quels frais commencer et par quel niveau d'enseignement débiter et fixer un calendrier pour assurer, de façon progressive et soutenable budgétairement pour les pouvoirs publics, une gratuité réelle et généralisée de l'enseignement obligatoire. »

La société civile est unanime dans la dénonciation de ces situations et de ces pratiques.

**Le Délégué aux droits de l'Enfance** critique : « La médiation des dettes est une procédure qui peut s'avérer très intrusive et, dans bien des cas, les parents couverts de dettes essaient de protéger leurs enfants en leur en disant le moins possible. Il est cependant impossible de cacher l'angoisse et les enfants sentent la détresse de leurs parents. L'anxiété qui en résulte restera collée à ces enfants pour une longue durée car la pauvreté est souvent une route à sens unique. La question des frais scolaires prend de plus en plus de l'ampleur à mesure que les conditions économiques des plus fragilisés se détériorent. Comme évoqué plus haut, pour une école réputée gratuite, notre école est parfois très chère et souvent très dure envers le 'mauvais' payeur. »

Le **Réseau wallon de lutte contre la pauvreté** demande d'« évoluer rapidement vers la gratuité scolaire totale dans l'enseignement obligatoire. La non-gratuité scolaire pèse non seulement sur le portefeuille des familles mais pollue la relation entre les parents, l'établissement scolaire et les enfants/jeunes. Sans oublier que c'est une manière de sélectionner les élèves. De plus, notre pays a pris des engagements pour évoluer vers la gratuité scolaire en signant des textes internationaux qui le disent. Le RWLP considère que la Fédération Wallonie-Bruxelles évolue dans cette direction au rythme du paresseux ! (...) il est inacceptable qu'une famille soit considérée comme endettée parce que les frais scolaires des enfants sont trop lourds à supporter. Il est tout aussi inacceptable que ces familles soient soumises à des sociétés de recouvrement et des huissiers pour des frais scolaires qui ne devraient pas exister. Le RWLP dénonce ce recours à ces sociétés de recouvrement qui se répand dans le cadre de l'enseignement (...) et la violence que cela représente. Le RWLP demande que ces pratiques soient interdites. »

La **Ligue des familles** rappelait récemment : « Ainsi, on constate une utilisation de plus en plus fréquente de sociétés de recouvrement de dettes dans le cadre des frais scolaires. (...) Voilà de quoi créer un rapport destructeur avec l'école et les institutions en général dès le plus jeune âge ! » s'exclamait alors Christophe Cocu, Directeur Général de Ligue des familles. Ce phénomène est interpellant et doit pousser le monde politique à agir pour que les familles ne soient pas précarisées et appauvries par le simple exercice de leur droit à l'éducation pour leurs enfants. Il est questionnant de voir les familles devoir faire un arrêt par la case justice pour faire valoir leurs droits les plus fondamentaux. Le monde politique doit agir rapidement pour que la gratuité promise par le Pacte pour un enseignement d'excellence devienne une réalité pour les familles. »

Le jeudi 29 octobre 2019, un juge de paix a par ailleurs annulé les dettes scolaires qui étaient réclamées à une mère de famille namuroise par une école et a demandé à l'école de payer les frais de justice. L'école avait adressé 13 factures à une mère de famille pour payer différents frais pour la fréquentation de l'école secondaire. En tout, la famille devait à l'école la somme de 776,50 euros. La mère de famille ne payant pas, l'école est alors passée par une société de recouvrement, qui l'a mise en demeure. L'école a ensuite saisi la justice et demandé au juge de paix de forcer la mère à payer. Le juge a refusé et a justifié sa décision en expliquant que la Constitution belge prévoyait la gratuité de l'école mais aussi que les exceptions qui sont prévues à cette règles sont régies par des principes, notamment celui de prendre en considération la situation financière des familles et d'adapter les prix en conséquence.

Dans leurs programmes, tous les partis politiques ont aussi pris position concernant cette problématique. Le PS défend la limitation des frais scolaires et la nécessité de prendre des mesures pour atteindre progressivement la gratuité. Le MR souligne le rôle émancipateur que doit assurer l'école et la nécessité d'éviter une école à deux vitesses qui creuserait les inégalités. Ecolo se prononce en faveur de la gratuité

totale, y compris pour le matériel et les voyages scolaires. Le cdH et Défi plaident pour un enseignement plus équitable.

La demande d'interdire le recours à la société de recouvrement et à l'envoi d'huissier apparaît d'ailleurs clairement dans la déclaration de politique générale du gouvernement bruxellois PS-Ecolo-Défi : « Dans le cadre des législations régionales, le Gouvernement privilégiera d'autres procédures que celles recourant aux huissiers de justice pour le recouvrement de dettes (...). Dans le respect de ses compétences, le Gouvernement soutiendra les initiatives des Communautés, des Commissions communautaires, des communes et des associations locales visant à (...) interdire le recours aux bureaux de recouvrement pour la perception de dettes scolaires (pas de recouvrement, huissiers, etc.).»

Lors des échanges qui ont eu lieu durant la séance plénière du Parlement du 15 janvier, le PS a souligné que les pratiques de recouvrement de dettes sont inacceptables et a félicité les mesures déjà instaurées visant à tendre vers la gratuité (subventionnement de fournitures et plafonnement de frais) et l'investigation promise par la Ministre Caroline Désir. Pour Ecolo, les situations que vivent les familles à la venue d'huissiers sont humainement insoutenables et le parti entend poursuivre les travaux sur la gratuité scolaire. Le MR lui aussi se dit conscient que les frais scolaires représentent une dépense importante et parfois insupportable pour des familles dans la précarité. Il souhaite éviter à celles-ci de se retrouver face à des huissiers.

Il existe donc un consensus entre les différents partis pour dire que ces situations sont inacceptables et que l'envoi d'huissier n'est pas une solution pour les familles déjà précaires.

La circulaire n°5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire préconise aussi que : « si un établissement scolaire est confronté à des difficultés de recouvrement de frais dus par des parents d'élèves, il convient d'abord de prendre le temps et l'espace d'un dialogue avec les familles pour **comprendre l'ensemble du problème et tenter de trouver des solutions** avec ou sans l'intervention de tiers. »

En cas de dette scolaire, et après deux rappels sans réponse, **l'école pourrait faire appel au PMS, au CPAS ou à tout autre service social pour mettre en place un dialogue** avec la famille. L'objectif étant d'arriver à une solution qui tient compte de la réalité sociale et financière de la famille, comme le demande déjà la circulaire précitée et utilisée par le juge namurois qui a supprimé la dette d'une famille en octobre dernier. Cette façon de faire n'augmentera pas le montant de la dette, contrairement à ce que pratiquent les sociétés de recouvrement et les huissiers.

L'enseignement est un droit et doit devenir entièrement gratuit. C'est possible, à condition de refinancer sérieusement l'enseignement à la hauteur de ses besoins. Une des étapes de cette gratuité est d'abord l'interdiction d'envoi d'huissier en cas

de dettes scolaires. Cette pratique est d'une violence inouïe pour les familles et les enfants et constitue une véritable double peine avec les frais qui font souvent exploser la dette, enfonçant encore plus les familles déjà en difficulté. Le plus rapidement, il faut tendre vers la disparition totale des frais scolaires pour rendre l'enseignement le plus accessible possible.

La plus grosse compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles est celle de l'enseignement. La Fédération Wallonie-Bruxelles est politiquement responsable des athénées, des écoles communales et des écoles de l'enseignement libre. Il est de sa responsabilité d'envoyer un signal fort : les écoles doivent enrichir les enfants et pas appauvrir les parents.

### Proposition de résolution

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

A. considérant que la gratuité de l'accès à l'école est inscrite dans la Constitution et que la Belgique s'est engagée à assurer la gratuité scolaire en signant la Convention internationale des Droits de l'Enfant ;

B. considérant le développement généralisé de l'insécurité économique en Wallonie et à Bruxelles ;

C. considérant la volonté du gouvernement de tendre vers la gratuité totale de l'école obligatoire ;

D. considérant que l'ensemble du milieu associatif est unanimement critique sur l'impact négatif sur les enfants et les familles quand les huissiers débarquent ;

E. considérant le consensus qui existe entre tous les partis pour reconnaître le caractère inacceptable de ces situations de précarité ;

F. considérant l'orientation de prise en considération des réalités des familles donnée par la circulaire n°5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

d'envoyer aux établissements une circulaire interdisant le recours à l'envoi d'huissiers pour récupérer des dettes scolaires et rendant obligatoire l'utilisation de toutes les possibilités de médiation via les services sociaux.